



## AXE 3

QUALITE DE LA VIE EN MILIEU RURAL ET  
DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE



n° 51230 01

# NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE 311 – DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n° 13597 01)

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DDT(M) DU SIEGE DE VOTRE  
EXPLOITATION, GUICHET UNIQUE PARTENAIRAL POUR LA MESURE  
(COORDONNEES DES DDT(M) EN FIN DE PAGE 3)**

## SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du dispositif
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande
- 5- En cas de contrôles

## LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire en un seul exemplaire auprès de la DDTM du siège de votre exploitation, quel que soit le nombre de financeurs ; la DDTM transmettra les informations concernant votre demande de subvention au Conseil Général, partenaire financier et aux éventuels autres financeurs sollicités.

N'hésitez pas à demander à la DDTM les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

### 1- Présentation synthétique du dispositif

#### 1.1 Objectifs

Cette mesure vise la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités par des ménages agricoles hors production et transformation agricoles. Elle doit permettre de diversifier les sources de revenus des ménages agricoles et de lutter ainsi contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles, de répondre aux attentes des clientèles permanentes et touristiques des espaces ruraux, de valoriser les ressources locales et de trouver de nouveaux débouchés et de contribuer au maintien de la population rurale en évitant la disparition des services à la population.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les objectifs ci-après ont été précisément identifiés :

- rendre les territoires plus attractifs et compétitifs,
- maintenir et créer des emplois,
- développer la pluri-activité,
- valoriser les ressources locales,
- apporter un appui aux projets innovants

#### 1.2 Qui peut demander une subvention ?

Seuls les membres d'un ménage agricole sont éligibles à cette mesure, c'est à dire toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles).

#### 1.3 Quels sont les territoires concernés ?

Le projet doit être réalisé sur un territoire rural organisé (Pays ou Parc Naturel Régional) ; le dossier déposé auprès de la DDAF doit comporter un avis d'opportunité formulé par le territoire sur lequel le projet sera réalisé.

#### 1.4 Quelles actions sont éligibles ?

Les actions financées sont de différentes natures :

- hébergement à la ferme
- agri-tourisme
- artisanat
- services en milieu rural
- points de vente directe (ensemble des activités de commercialisation, de produits transformés ou non, réalisées sur une exploitation agricole, y compris les points de vente collectifs portés par un groupe d'agriculteurs ou des membres de plusieurs ménages agricoles).

Les dépenses pouvant être prises en compte sont les suivantes :  
Dans le cadre de démarches collectives et territorialisées :

- diagnostic préalable de faisabilité et d'investissements matériels pour la création de points de vente directe de produits agricoles et non agricoles pour la production de services pour l'hébergement à la ferme ou pour la production de services par une entreprise agri-rurale
- réhabilitation, extension et modernisation (à l'exclusion des équipements en mobilier) de bâtiments existants en vue de créer ou d'améliorer des structures d'hébergement (gîtes et

chambres d'hôtes) avec obligation d'adhésion à une charte type « gîtes de France », « Bienvenue à la ferme » ... Le classement doit être au moins égal à 3 épis ou équivalent

- Modernisation de points de vente à la ferme
- investissements matériels pour la production de service par une entreprise agri-rurale (débossaillement, entretien de l'espace, balisage, travaux d'aménagement ...)

La priorité sera donnée aux actions de qualité s'inscrivant dans les démarches des territoires de projet.

La qualité environnementale et la prise en compte de l'objectif d'amélioration de l'égalité hommes-femmes ainsi que la labellisation « tourisme et handicap » constitueront un atout supplémentaire du projet.

### 1.5 Modalités de calcul de la subvention

Taux maximum d'aide publique :

- diagnostic (éligible seulement dans le cadre de la réalisation de l'investissement) : 50 % - plafond d'assiette éligible = 3000 €
- structures d'hébergement : 40 %. Des plafonds de dépenses sont prévus :

Investissement	Plafond	Plafond majoré accès tout public
Gîte rural	46 000 €	70 000 €
Chambre d'hôtes	15 000 €	23 000 €
Gîte d'étape, gîte équestre, gîte de groupe	106 000 €	150 000 €

Seront pris en compte un maximum de 2 gîtes et 4 chambres d'hôtes par bénéficiaire sur la totalité du programme.

- point de vente : 40 % - plafond d'assiette éligible = 10 000 € (ce plafond peut être majoré à 20 000 € lorsque l'accès tout public est prévu).
- Production de service : 40 % - plancher d'assiette éligible = 3 000 € ; plafond d'assiette éligible = 50 000 €

## 2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

### 2.1 Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

### 2.2 Identification du demandeur

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

Pour les personnes physiques : veuillez compléter la demande d'aide par un n° PACAGE ou indiquer que vous ne disposez d'aucun numéro d'identification.

### 2.3 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

### 2.4 Caractéristiques du projet

Exemples d'investissements matériels :

- 6- Réhabilitation, extension et modernisation (à l'exclusion des équipements en mobilier) de bâtiments existants en vue de créer ou d'améliorer des structures d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes),
- 7- Modernisation de points de vente à la ferme,

- 8- Investissements matériels pour la production de service par une entreprise agri-rurale (débossaillement, entretien de l'espace, balisage, travaux d'aménagement ...)

L'investissement immatériel recouvre les dépenses liées à l'établissement d'un diagnostic préalable de faisabilité réalisé dans le cadre de la réalisation de l'investissement matériel.

### 2.5 Présentation résumée du projet

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre (voir la liste des pièces justificatives) tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

### 2.6 Calendrier prévisionnel des dépenses

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et la fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

Il est rappelé que les études préalables ne constituent pas un début d'exécution et sont hors du calendrier prévisionnel.

### 2.7 Dépenses prévisionnelles

Vous indiquerez ici l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles ; celles-ci s'établissent sur la base de devis.

Si vous récupérez la TVA en totalité, veuillez inscrire votre dépense HT dans la colonne « Montant HT ».

Si vous ne récupérez pas la TVA, veuillez inscrire votre dépense TTC dans la colonne « montant réel supporté ».

Si vous récupérez partiellement la TVA, veuillez inscrire votre dépense réelle dans la colonne « montant réel supporté ».

### 2.8 Recettes prévisionnelles (ce point ne concerne pas le dispositif 311)

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de vente, de location, de services, de droit d'inscription entrées dans le cadre d'organisation de manifestations ou d'autres ressources équivalentes.

### 2.9 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers qui attestent de la participation des financeurs. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DDAF.

## 3- Rappel de vos engagements

**ATTENTION** Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le début d'exécution du projet.

Pendant la durée d'engagement, soit cinq ans, vous devez notamment :

① **Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide y compris l'engagement d'adhérer à une charte, marque ou label pendant une durée minimum de cinq ans**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation**

③ **Informez la DDTM en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.**

④ **Informez la DDTM du début d'exécution de votre opération.**

#### 4- Pièces à joindre

- Pour l'extrait K-bis : vous n'avez pas à le fournir si vous l'avez déjà remis à la DDAF après la dernière modification statutaire intervenue. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : vous n'avez pas à le produire si le compte bancaire est déjà connu de la DDTM. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée). Vérifiez que le RIB est à jour et à votre nom.

#### 5- La suite qui sera donnée à votre demande

**ATTENTION** Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

La DDAF vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

##### 5.1 Si une subvention vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DDAF peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Pour le versement du solde, ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée, que la DDAF demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

##### 5.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, la CNASEA et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF.

#### 6 En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dont les attestations sur l'honneur et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDTM vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

##### ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

#### 6.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Les factures et relevés de compte bancaire.

#### 6.2 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

#### 6.3 Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.

#### LES COORDONNEES DES DDT(M), GUICHETS UNIQUES PARTENARIAUX DEPARTEMENTAUX POUR LA MESURE 311 :

DDAF	Adresse	Téléphone
Alpes de Haute Provence	68, bd Gassendi – B.P. 217 04003 DIGNE LES BAINS Cedex	04.92.30.20.04
Hautes Alpes	5, rue des Silos – B.P. 12 05008 GAP Cedex	04.92.51.88.88
DDTM des Alpes Maritimes	Centre administratif départemental – B.P. 3003 06201 NICE Cedex 3	04.93.72.72.72
Bouches-du-Rhône	154, avenue de Hambourg – B.P. 247 13285 MARSEILLE Cedex 08	04.91.76.73.00
Var	Cité administrative – Place Noël Blache – B.P. 122 83071 TOULON Cedex	04.94.92.47.00
Vaucluse	Cité administrative – Cours Jean Jaurès – B.P. 1055 84099 AVIGNON Cedex	04.90.16.21.00

